

## Les aménagements cyclables

Limoges Métropole participe au développement des modes actifs sur son territoire et notamment à l'usage du vélo. Pour cela, chaque année la Communauté urbaine met en œuvre différents aménagements cyclables.

En 2016, afin d'**encourager la pratique du vélo**, la Communauté urbaine a approuvé le **Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC)**, visant à relier les différentes communes de la Communauté urbaine entre elles. Près de **400 kilomètres d'itinéraires cyclables sont ainsi répertoriés**. Depuis son approbation, **28km d'aménagements cyclables** ont été réalisés sur différentes communes. Chaque année, de nouveaux aménagements sont élaborés afin de permettre aux habitants du territoire de se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur lieu de travail, à vélo. Il existe également depuis 2013 **un itinéraire cyclable de 10km (aller-retour) entre la gare Limoges-Bénédictins et ESTER Technopole**.

Afin d'encourager chacun à développer sa pratique du vélo, **la Communauté urbaine a déployé une large offre de stationnement, des aides à l'achat de vélos et des services de location de vélos :**

- > le service de location moyenne durée - [V'LiM](#)
- > le service de location courte durée - en libre-service sans station d'accroche **avec la société Pony**. (<https://www.limoges-metropole.fr/services/mobilites-nos-missions/velos/pony-location-de-velos-deux-places-en-libre-service>)

## Les aménagements cyclables présents sur le territoire

- > **La piste cyclable** est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés. Elle est séparée de la chaussée générale et du trottoir par un élément physique dont les dimensions varient en fonction du contexte.
- > **La bande cyclable** est une voie de circulation exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés. Elle peut convenir aux situations où le trafic motorisé et le trafic cycliste souhaités sont faibles à modérés.
- > **La voie verte** est une route exclusivement réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés et éventuellement des cavaliers. Les voies vertes peuvent s'intégrer dans l'armature d'un réseau cyclable principal et contribuer à la mobilité à vélo du quotidien, particulièrement pour les cyclistes de la périphérie des agglomérations et des secteurs ruraux.
- > **Le double sens cyclable** (DSC) est une voie à double sens de circulation dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés et des engins de déplacement personnel motorisés. Les conducteurs de véhicules motorisés sont autorisés à y circuler dans un seul sens.
- > **Le couloir vélo-bus** est un espace partagé par les cyclistes et les bus. Il offre une largeur importante pour circuler.

*Source : Cerema*

**Retrouvez grâce à notre carte interactive les voies cyclables et les stationnements sur le territoire**



